



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

INAN • NUMÉRO 074 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 5 octobre 2017

—
Présidente

L'honorable MaryAnn Mihychuk

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le jeudi 5 octobre 2017

• (1100)

[Traduction]

La présidente (L'hon. MaryAnn Mihychuk (Kildonan—St. Paul, Lib.)): Bienvenue à tous.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 20 juin 2017, nous examinons le projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et modifiant une autre loi en conséquence.

Nous recevons aujourd'hui des fonctionnaires qui agiront à titre d'experts si les membres du Comité ont des questions; ils ne feront toutefois pas d'exposé.

Avant de commencer, je tiens à reconnaître que nous nous trouvons en territoire non cédé du peuple algonquin, et que nous sommes au début d'un processus de vérité et de réconciliation.

Nous avons tenu un certain nombre de séances sur ce projet de loi. On s'attend fortement à ce que nous l'adoptions rapidement. Mettons-nous donc à l'oeuvre.

Je commencerai par l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté avec dissidence.)

La présidente: L'article 2 est-il adopté?

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Je n'ai pas de copie papier du projet de loi.

M. Mike Bossio (Hastings—Lennox and Addington, Lib.): Je n'en ai pas d'exemplaire électronique.

La présidente: Nous suspendons la séance pour cinq minutes.

• (1100)

(Pause)

• (1105)

La présidente: Nous reprenons la séance.

Nous effectuons l'examen article par article du projet de loi C-17, qui comprend neuf articles. Il a fait l'objet d'un examen et d'une enquête. Nous avons entendu des témoins et nous sommes maintenant prêts à étudier le projet de loi.

Nous avons adopté l'article 1 avec dissidence.

Nous nous penchons maintenant sur l'article 2.

(Article 2)

Mme Cathy McLeod: Madame la présidente, j'ai une question pour les fonctionnaires.

Je sais, d'après ce qu'ont indiqué les témoins, que le gouvernement s'est engagé à ajouter une sorte de définition à ce sujet. On n'a pas encore discuté avec l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon et les parties prenantes pour apporter cette modification, n'est-ce pas?

M. Mark Hopkins (directeur général, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Affaires du Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): À l'heure actuelle, un processus a été mis en place en vue de conclure un protocole d'entente tripartite, lequel inclurait le gouvernement et l'ensemble des Premières Nations du Yukon. Si ce protocole est signé, il prévoirait l'établissement de comités de surveillance, lesquels permettraient de discuter de questions comme les réévaluations.

Mme Cathy McLeod: Rien de concret n'a donc été fait. Est-il juste de dire que jusqu'à ce que ces discussions aient lieu, nous laisserons un vide à cet égard?

M. Mark Hopkins: Compte tenu de l'ordre des travaux, les modifications en question seraient abrogées. Selon nous, il est peu probable que les Premières Nations soient intéressées ou disposées à discuter d'ici à ce que des mesures aient été prises à propos du projet de loi. Nous nous attendons toutefois à ce que cette question figure parmi les premiers sujets de discussion du comité de surveillance. Ce dernier présenterait par la suite des conseils et des recommandations à l'office quant à la gestion, par voie de politiques, de sujets comme l'interprétation des évaluations et les modifications.

Mme Cathy McLeod: En adoptant cet article, nous laisserions un vide.

Merci.

La présidente: Y a-t-il d'autres questions pour les spécialistes du ministère?

L'article 2 est-il adopté?

Mme Cathy McLeod: Je demanderais un vote par appel nominal.

La présidente: (L'article 2 est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

(Article 3)

La présidente: L'article 3 est-il adopté?

Madame McLeod.

Mme Cathy McLeod: Madame la présidente, je crois comprendre qu'il y avait un engagement, mais il semble qu'on laisse un vide qui exigera des débats ultérieurs. Est-ce juste?

M. Mark Hopkins: Ce qui est juste, c'est que la question fera l'objet d'autres débats au sein de l'organe et du forum dont j'ai parlé.

Mme Cathy McLeod: Merci.

La présidente: D'accord. Y a-t-il dissidence? Souhaitez-vous un vote par appel nominal?

Mme Cathy McLeod: Je demande un vote par appel nominal.
(L'article 3 est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

(Les articles 4 à 9 sont adoptés avec dissidence successivement.
[Voir le *Procès-verbal*])

•(1110)

La présidente: Le titre est-il adopté?

Mme Cathy McLeod: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi est-il adopté?

Mme Cathy McLeod: Je demanderais un vote par appel nominal.
(Le projet de loi C-17 est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La présidence fera-t-elle rapport du projet de loi à la Chambre?

Des députés: Oui.

La présidente: L'examen du projet de loi C-17 est terminé.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à cet examen, particulièrement les spécialistes.

Le Comité prendra maintenant une brève pause, après quoi il se réunira à huis clos pour examiner les travaux de la Chambre.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>